

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 12 janvier 2026 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 6 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-05

Objet : Adoption du Plan de Développement des Compétences 2025-2028

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur R. PY.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs P. HADDAD, F. BOUCHE.

Monsieur le Président expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 1984 relative à l'égalité et la citoyenneté, rendant obligatoire l'élaboration d'un plan, de formation dans les collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août de la transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°21-93 du 06 décembre 2021 portant adoption du Plan de Développement des Compétences 2022-2024

Vu la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Contexte

Dans un contexte de transformation profonde des services publics locaux, marqué par l'évolution des missions, des attentes des usagers, des exigences réglementaires et des enjeux environnementaux et sociaux, le développement des compétences des agents constitue un levier stratégique majeur pour garantir la qualité, la continuité et la performance du service public.

Le SIGIDURS fait le choix politique d'inscrire la formation professionnelle tout au long de la vie comme un axe central de sa politique de ressources humaines, au service à la fois :

- de l'efficacité de l'action publique ;
- de l'attractivité de la collectivité ;
- de la sécurisation et de l'évolution des parcours professionnels des agents.

La formation des agents territoriaux s'inscrit dans un cadre juridique exigeant, défini notamment par le Code général de la fonction publique et les décrets relatifs à la formation professionnelle et statutaire obligatoire. Au-delà de ces obligations légales, le SIGIDURS entend faire du Plan de Développement des Compétences un outil d'anticipation, d'accompagnement du changement et de dialogue social.

Le Plan de Développement des Compétences dépasse ainsi la seule logique réglementaire pour devenir un véritable outil de pilotage stratégique, au croisement des besoins de la collectivité et des aspirations professionnelles des agents.

Le Plan de Développement des Compétences actuellement en vigueur, couvrant la période 2023–2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce terme constitue une opportunité pour :

- tirer les enseignements des actions menées ;
- adapter la politique de formation aux nouvelles priorités du SIGIDURS ;
- renforcer la cohérence entre projets de service, évolution des métiers et parcours professionnels.

Le futur plan triennal 2026–2028 s'inscrira dans une logique de continuité et de renforcement, en tenant compte des contraintes budgétaires, tout en affirmant une ambition claire en matière de montée en compétences, de professionnalisation et de mobilité.

À travers le renouvellement du Plan de Développement des Compétences, le SIGIDURS poursuit plusieurs objectifs politiques majeurs :

- garantir l'adaptation permanente des agents aux évolutions de leurs missions et de leur environnement professionnel ;
- renforcer la qualité du service rendu aux usagers ;
- accompagner les projets de service et les transformations organisationnelles ;
- valoriser les parcours professionnels et soutenir les perspectives d'évolution et de mobilité ;
- l'engagement, la reconnaissance et la fidélisation des agents.

La formation professionnelle est ainsi envisagée comme un investissement durable, au service de la performance collective et de la cohésion interne.

L'élaboration du nouveau Plan de Développement des Compétences 2026–2028 s'inscrira dans une démarche associant les services, l'encadrement et les instances représentatives du personnel, afin de garantir un plan partagé, réaliste et opérationnel.

Le dialogue social constitue à cet égard un levier essentiel pour construire une politique de formation équilibrée, répondant à la fois aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, *à l'unanimité* :

- PREND ACTE de l'arrivée à échéance du Plan de Développement des Compétences ;

Visa

- APPROUVE le principe de l'engagement de la démarche d'élaboration du nouveau Plan de Développement des Compétences pour la période 2026–2028, afin d'en permettre la construction et la mise en œuvre dans les délais réglementaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,



Le Secrétaire de séance,
Catherine DELPRAT



Acte exécutoire le 27/01/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/01/26)